PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Marché à Procédure Adaptée

OBJET DE LA CONSULTATION :

Emploi de personnel de maison des résidences du corps préfectoral situées à Quimper et Châteaulin

Acheteur :
Préfecture du Finistère

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Consultation n°	SGCD29 2027 RESMCP
Date limite de remise des plis	Le 12 novembre 2026 à 17h

ARTICLE 1 - Objet du marché

Le présent marché vise à assurer le Ménage quotidien (vitrerie incluse), le service de lingerie et éventuellement la réalisation de repas « simples » ainsi que le service à table en cas de réception au profit des deux sites suivants :

- une résidence à QUIMPER,
- une résidence de CHATEAULIN.

La satisfaction du besoin passe par la passation d'un accord-cadre à bons de commandes

Le marché est conclu pour 12 mois à compter du 1er janvier 2027.
Il ne sera pas renouvelé.

ARTICLE 2 - Descriptif des sites d'intervention et du besoin

Les plans joints, en annexe 1 et 2, illustrent la composition des différents bâtiments.

Site n° 1 : La résidence de Quimper

Le stationnement devant la résidence est aisé et gratuit sans contrainte particulière.
En revanche, elle est située en partie haute d'un terrain en pente accessible uniquement par un escalier extérieur comportant 3 paliers.
Elle comporte un garage d'une surface intérieure de 18 m² en maçonnerie et équipé d'arrivée d'eau et de l'électricité.
La résidence offre une superficie totale intérieure de 390,5 m² (dont 63,87 de garage, cave et grenier) sur 4 niveaux.

Les prestations visent essentiellement à :
assurer le ménage quotidien (vitrerie incluse), le service de lingerie
et éventuellement la réalisation de repas « simples » ainsi que le service à table en cas de réception.

Site n°2 : La résidence de Châteaulin

Le stationnement devant la sous-préfecture est aisé et gratuit sans contrainte particulière.
Les bâtiments ne présentent pas de difficulté d'accès particulière.
La résidence de Madame la sous-préfète est établie sur 5 niveaux représentant 512,68 m² (dont 152,66 m² de garage, sous-sol et grenier).

Les prestations visent essentiellement à :
assurer le ménage quotidien (vitrerie incluse), le service de lingerie
et éventuellement la réalisation de repas « simples » ainsi que le service à table en cas de réception.

Compte tenu du caractère spécifique des prestations et des contraintes propres aux résidences officielles, une visite des deux sites ne pourra être organisée avant la remise des offres.
Cependant, les informations suivantes seront communiquées sur demande aux candidats :

- l'adresse exacte des locaux ;
- la configuration des locaux ;
- les surfaces ;
- la nature des revêtements ;
- les accès ;
- les contraintes horaires ;

- les conditions de stockage des produits et matériels ;
- les éventuelles contraintes particulières liées à la sécurité.

Les modalités de transmission des informations seront précisées dans le règlement de la consultation.

ARTICLE 3 - Qualité du personnel chargé des prestations

Pour l'ensemble du personnel, le titulaire devra fournir à la préfecture une copie d'une pièce d'identité, ou titre de séjour en cours de validité. Le titulaire doit remplacer tout membre de son personnel absent de sorte que le nombre et la qualité des effectifs soient toujours conformes à l'engagement de l'entreprise.
Tout changement dans le personnel devra être signalé sans délai à l'administration.

Compte tenu des caractéristiques des locaux concernés par les prestations en cause, la préfecture se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux à une personne ne présentant pas toutes les garanties de sérieux et de discrétion souhaitées. Le cas échéant un extrait du casier judiciaire pourra être sollicité.

Le prestataire veillera, dans la mesure du possible à assurer la continuité du personnel si ce dernier donne satisfaction. Les remplacements pour congés devront sauf impossibilité justifiée être programmés à l'avance et le personnel de remplacement présenté préalablement au représentant de l'administration.

L'entreprise et le personnel affecté à l'exécution de ces prestations sont tenus au secret professionnel.

ARTICLE 4 - Finalité des prestations

Le titulaire du marché sera soumis à une ***obligation de résultat***.

Les prestations de nettoyage seront exécutées et leur qualité vérifiée en tenant compte de la fréquentation des locaux et au regard des quatre critères suivants :

- ***ASPECT*** c'est-à-dire une impression visuelle de netteté et de propreté des appartements et de ses équipements

- ***CONFORT*** apprécié à travers les perceptions (olfactives, tactiles et auditives) et l'impression générale de bien-être. Les prestations de nettoyage doivent supprimer ou éventuellement masquer, par utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux salissures de différentes natures. Elles doivent aussi éviter certains produits dont les odeurs ne pourraient pas être tolérées par les occupants. Les surfaces traitées ne doivent pas être désagréables au toucher ou au contact. Les prestations doivent être conduites de manière à éviter toute gêne ou nuisance sonore entraînant une perturbation de l'environnement. Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des revêtements de sol ne doivent conduire à aucune glissance susceptible de constituer un danger pour les usagers.

- ***PROPRETÉ*** c'est-à-dire l'absence de salissures adhérentes ou non sur une surface ou dans l'air.

- ***HYGIÈNE*** par l'assainissement périodique tant des surfaces que de l'atmosphère ambiante des locaux. Les prestations ne doivent pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage inadapté de méthodes ou de produits nocifs.

Les prestations de service divers devront être assurées dans les règles de l'art.

Le service de lingerie devra être assuré dans le respect des recommandations des fabricants de linge et du matériel. Un soin particulier sera apporté aux opérations de séchage, repassage du linge qui aura lieu sur site, sauf recommandation expresse contraire du représentant de la préfecture.

ARTICLE 5 - Qualité des produits et matériels d'entretien utilisés

Les produits d'entretien et les consommables seront fournis par le titulaire.

Tous ces produits doivent répondre aux exigences de l'écolabel NF-environnement ou à une norme équivalente.

Le matériel utilisé en résidence en particulier les machines à laver, à sécher le linge seront fournis par la préfecture. Les autres matériels fournis par le prestataire devront être conformes aux règles et normes de sécurité exigées en France et parfaitement entretenus.

ARTICLE 6 - Organisation des prestations sur le site

5.1) Protection des installations

Les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois, matières plastiques, devront être évacués sans délai des lieux d'exécution des prestations et au plus tard à la fin de chaque vacation.

Le titulaire devra éviter toute obstruction ou dégradations des canalisations d'évacuation.

5.2) Organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les dispositions ci-après :

La ***durée du travail quotidienne*** sera, les jours ouvrables (du lundi au vendredi) de :
- de ***4 heures*** à la résidence de Châteaulin,
- de ***4 heures*** à la résidence de Quimper.

Les horaires d'intervention seront à établir avec les membres du corps préfectoral, sans pouvoir dépasser une amplitude de 10 heures par jour.

Le volume horaire des prestations pourra être adapté durant les périodes de congés des membres du corps préfectoral.

ARTICLE 7 - Évacuation des déchets

D'une manière générale, les candidats se plieront aux consignes et pratiques des différents sites et aux règles mises en place par la collectivité compétente en la matière, notamment en terme de tri des déchets.

Acceptation du présent cahier des charges
Et des annexes, à ….. Le,

Signature, nom du responsable de l'entreprise
Et cachet